

C/
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Orne au cours de sa séance du 21 décembre 1933;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des monuments naturels et des sites dans sa séance du 2 juin 1939;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les parties du parc du château de la Roche-Bagnoles à Tessé-la-Madeleine (Orne) appartenant à Mme Vve Albert Duval 131 Fgr. St. Honoré à Paris, qui sont situées à l'est :

- 1°/- de l'allée centrale depuis la grille principale (ou grille sud) jusqu'à la tourelle sud-est du château;
- 2°/- de la façade est du château, celui-ci étant lui-même exclus de l'inscription;
- 3°/- d'une ligne droite joignant la tourelle nord-est du château à la tour d'alimentation en eau potable de la commune située à la limite nord de la propriété;

Le tout étant délimité à l'encre rouge sur le plan annexé au présent arrêté.